

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

82/321 du 20/4/1982
//)ECRET N° MTPS-DGTFP-DFP-2103
RSA-1h

Portant Révision de la Situation Administrative de Monsieur BAYINA-Paul, Ingénieur Statisticien de 3^e échelon des Cadres des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

-:-:-:-:-

(/ I S A S.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 79 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087-FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130-MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/197-FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195-FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 67/50-FP du 24-2-67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements.

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196-FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires.

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 63/410 du 12-12-63 portant le statut commun des cadres du Personnel Technique de la Statistique.

(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-01-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-01-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 10839-MGCP-CNSEE-DA du 30-12-77 portant promotion, au titre de l'année 76 des fonctionnaires des cadres des catégories A2 et B des Services Techniques (Statistique)

(/u l'arrêté n° 1827-MP-CNSEE-DAF-EN du 14-4-81 portant promotion au titre de l'année 78 des Fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des Services Techniques (Statistiques).

(/u le décret n° 81-043-MTJ-DGTFP-DFP 2103-8 du 10-2-81 portant reclassement et nomination de Monsieur Paul BAYINA, Ingénieur des Travaux Statistique de 2^e échelon des Services Techniques (Statistiques).

(/u la demande de l'intéressé en date du 11-5-81.

(/u le Rectificatif de l'arrêté de service n° 81-043-MTJ-DGTFP-DFP 2103-8 du 10-2-81.

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - La situation Administrative de Monsieur BAYINA Paul, Ingénieur, Statisticien de 2ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Statistiques) est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

Promu Ingénieur des travaux Statistiques de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6.12.76 (Arrêté n° 10839 du 30.12.77)

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

Titulaire du diplôme d'Etudes Démographiques délivré par l'institut de formation et de recherches démographiques (IFORD) de Yaoundé (Cameroun) et bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Ingénieur Statisticien de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 28.8.80. (Décret n° 81-043 du 10.2.1981).

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

Promu Ingénieur des Travaux Statistiques de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6.12.78 (arrêté n° 1827 du 14.4.81)

NOUVELLE SITUATION

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

Promu Ingénieur des travaux Statistiques de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6.12.78.

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

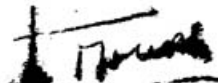
Titulaire du diplôme d'Etudes démographiques délivré par l'Institut de formation et de recherches démographiques (IFORD) de Yaoundé (Cameroun) et bénéficiaire d'une bonification de deux (2) échelons, est reclassé et nommé Ingénieur Statisticien de 4^e échelon, indice 1140 pour compter (28.8.80 date effective de reprise de Service de l'intéressé à l'issue de son Stage ACC = Néant).

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /

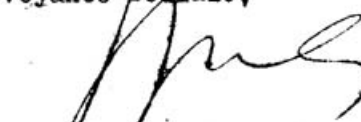
Brazzaville, le 20 Avril 1982

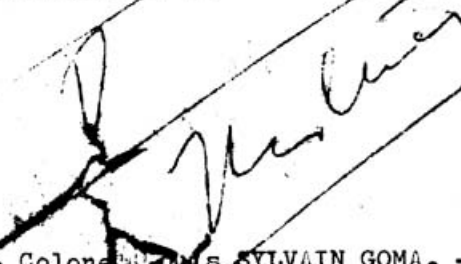
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

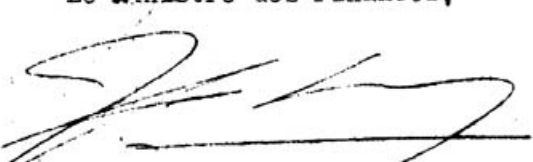

- Pierre MOUSSA. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


- Bernard COMBO MATSIONA. -


- Colonel Louis SYLVAIN GOMA. -

Le Ministre des Finances,


- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS:

JORPC.	1
DGTFP.DFP.	2
D.B.	2
D.C.F.	2
MINI - PLAN.	2
INTERESSE.	1
DOSSIERS/	3
SGCM/BC.	2